

note technique
avis du Préfet de région sur l'avant-projet de charte
du parc naturel régional de la forêt d'Orient

1. Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude de la future charte prévoit une reprise du périmètre existant du parc, comprenant 58 communes, ainsi que l'extension vers 29 communes. Au total, 87 communes (86 aubois et 1 haut-marnaise), 4 communautés de communes et 2 communautés d'agglomérations sont concernés par le projet de charte.

Celui-ci a été modifié suite à l'avis d'opportunité du 18/02/2022 demandant de retirer du projet de périmètre initial les 7 communes concernées par un centre de stockage de déchets radioactifs (actuel ou futur), et d'ajouter 1 commune haut-marnaise pour inclure des aires protégées à cheval sur les deux départements.

L'extension du PNR porte principalement sur l'arc humide de la Champagne-Ardenne, renforçant l'identité du territoire autour de la Champagne humide et de la zone RAMSAR.

2. Qualité du rapport et du projet

Les enjeux identifiés issus du diagnostic et le bilan de la précédente charte sont bien repris dans le projet de charte.

Le projet opérationnel est décliné en 3 vocations et 1 condition, 12 orientations et 29 mesures dont 8 sont identifiées comme prioritaires. Chaque mesure comporte plusieurs dispositions qui peuvent toutefois relever de thématiques différentes. Cela conduit à un rapport très complet et détaillé.

Cependant, pour faciliter la lisibilité pour les élus, les signataires mais aussi les habitants, il apparaît pertinent de produire une note annexe qui reprend de façon synthétique le rôle et l'intention du Parc et l'engagement des signataires, comme le souligne le CNPN (réserve n°1).

Le CNPN, ainsi que la FPNRF préconisent de mettre en exergue la particularité du territoire et à affirmer son identité. Composé de lacs réservoirs, de prairies humides et de forêts, le territoire du Parc est aussi fort de son histoire, son label RAMSAR, ses AOP et sa marque Parc, toutes ces caractéristiques qui pourront être valorisées pour renforcer son identité.

Le CNPN (réserve n°2) propose ainsi de reprendre le titre de l'orientation 2.1 ou de concevoir une disposition spécifique autour du label Ramsar pour affirmer son importance et l'articulation des actions avec le nord de la Champagne humide.

Afin d'apporter une meilleure visibilité des indicateurs, ceux-ci sont à intégrer dans la charte (et non en annexe). Il est également suggéré de réduire le nombre d'indicateurs de réalisation en sélectionnant de préférence ceux qui évaluent l'action du syndicat et de ses signataires et en proposant moins d'indicateurs d'état du territoire.

3. Gouvernance, capacité du syndicat mixte à conduire le projet

Dans un contexte de difficultés dans l'organisation de la gouvernance sur la période précédente, la FPNRF appuie favorablement le projet de révision de la représentativité des collègues dans les instances décisionnelles. Il faudra que cette nouvelle structuration puisse permettre de stabiliser l'organisation du Parc, de recentrer sa stratégie sur les cinq missions du Parc et de pérenniser les équipes.

Comme le souligne la FPNRF et le CNPN, il convient de préciser davantage l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte.

En effet, trois des huit mesures phares semblent dépourvues de personnels pleinement dédiés en économie circulaire, matériaux biosourcés et sur l'énergie. Il apparaît ainsi nécessaire de veiller à structurer les pôles et de se doter d'une ingénierie financière.

Il conviendra de rendre compte de l'adéquation entre l'ambition de la charte et les moyens mobilisés au travers de documents prévisionnels tel qu'un organigramme, un projet d'évolution de l'équipe, un programme d'actions et un plan de financement portant sur les trois premières années du classement.

4. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Le territoire du PNR de la forêt d'Orient présente des territoires aux enjeux de biodiversité important. Aussi, conformément aux prescriptions du CNPN dans son autosaisine du 6 juillet 2021 sur l'intégration des chartes des PNR dans la SNAP, la charte du PNR doit prévoir de clarifier ses objectifs de mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Pour atteindre ces objectifs, et comme le préconisent le CNPN (réserve n°2) et la FPNRF, il conviendra d'identifier les surfaces et les pourcentages par types d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte, notamment ceux ciblés pour une protection forte du milieu forestier.

L'apport du diagnostic territorial en cours par la DREAL au niveau de la région Grand Est permettra de croiser les données sur ces zones, et de proposer une stratégie d'intervention en vue de la création des zones de protection forte.

Par ailleurs, la connaissance de ces espaces et espèces nécessite un suivi scientifique. Ces suivis devront parallèlement contribuer à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF et être mis à disposition du SINP.

Comme le recommande le CNPN, la présentation d'une déclinaison territorialisée claire des PNA et des autres espèces et habitats patrimoniaux pour le territoire apporterait une meilleure visibilité des actions du PNR en lien avec les espèces.

Comme le recommande la FPNRF, le projet de charte gagnerait à davantage s'engager sur la résorption des discontinuités écologiques, et à positionner la biodiversité comme un préalable à tout projet.

La réalisation d'une trame noire permettrait d'identifier les secteurs les plus sensibles et les secteurs à traiter de manière prioritaire (mesure 2.3.2).

5. Gestion durable des forêts

La charte du PNR doit permettre une vision à l'échelle du territoire de la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers. Des modes de gestion différenciés et innovants pourront être adoptés selon les enjeux. Comme l'indique le CNPN dans son avis (réserve n°2), des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses à la charte.

À ce titre, l'identification et la protection des îlots de sénescence ainsi que la création d'espaces forestiers laissés en libre-évolution, favorisera un réseau cohérent d'espaces forestiers au sein des forêts du PNR, améliorant la connexion et la qualité fonctionnelle des espaces forestiers en matière de biodiversité forestière, apparaît comme une mesure importante à intégrer dans le projet de charte. Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte.

Par ailleurs, ces espaces en libre évolution, d'une certaine surface, permettraient d'étudier la résilience et la résistance des milieux aux effets du changement climatique. Ce que souligne la disposition 2 (mesure 2.2.3) qui prévoit de mener une réflexion comparative sur l'adaptation des forêts.

Sur l'aspect de gestion durable en sylviculture, la rédaction de la disposition 1 de la mesure 1.1.2 est à modérer, car si la recherche de couvert continu est une mesure très intéressante pour une gestion forestière, elle peut-être parfois plus difficile à mettre en œuvre, notamment pour des essences comme pour le Chêne (sessile et/ou pédonculé). On recherchera la mise en œuvre d'une diversité des sylvicultures, contribuant à la diversité des peuplements et à une meilleure résilience des forêts.

Dans l'engagement de l'État «Aider les acteurs de la première transformation à optimiser la qualité des gros bois et à innover dans la recherche de nouveaux produits», il peut être précisé qu'actuellement, les dispositifs d'aide de l'État concernant la transformation du bois visent à améliorer la valorisation des ressources bois des territoires (notamment feuillus) en priorisant les usages à longue durée de vie et en optimisant les procédés de transformation (cf planification écologique).

6. Agriculture durable et biodiversité

Dans ce territoire dont la surface est pour plus de la moitié agricole, le CNPN recommande de calibrer les mesures 1.1.1 et 1.1.2 au rang de mesures phares. En effet les actions favorisant le soutien à l'élevage comme le développement de filière, de recherche de circuit-courts sont essentiels pour les habitants du Parc et la préservation des prairies.

Comme le souligne la FPNRF, le projet de charte pourrait également intégrer des intentions d'expérimentations de bandes messicoles en application des PNA messicoles et pollinisateurs pour les secteurs calcaires.

7. Préservation des paysages et publicité

Comme le souligne la FPNRF, le projet de charte gagnerait à être plus ambitieux et à s'engager sur la résorption de l'affichage publicitaire illégal.

Comme le recommande le CNPN, l'ajout d'un indicateur tel que le taux de collectivités signataires ayant mis en place un règlement local de publicité et adopté des mesures de résorption de l'affichage illégal pourrait être pertinent.

8. Urbanisme, patrimoine bâti

Comme le recommande la FPNRF, dans un souci d'exemplarité, le parc doit se donner des objectifs ambitieux en matière de sobriété foncière et poser des principes forts de réduction des consommations.

L'étude de l'origine de la vacance des logements et des réflexions sur l'amélioration de l'habitabilité des logements permettraient également de faire évoluer les logements vacants vers des logements adaptés aux besoins des habitants.

La FPNRF remarque également que la mise en place d'un atelier rural d'urbanisme, à disposition des opérateurs publics et privés, permettrait de les accompagner dans la réalisation d'opérations pilotes.

9. Tourisme durable

Les dispositions de la charte détaillées dans la mesure phare 1.1.4 prévoient un développement du « slow tourisme ». Une attention particulière devra être apportée sur la gestion des flux touristiques et le dimensionnement des projets, afin de rendre compatible le tourisme et la préservation de la biodiversité, des espaces et des paysages et intégrant les besoins de quiétude de la faune, comme par exemple dans l'extension des périodes d'activités nautiques. Il conviendrait de prévoir un indicateur de suivi de cette biodiversité dans les zones pressenties de développement du tourisme.

Comme le recommande le CNPN, il paraît judicieux de concevoir une lisibilité numérique complète des différentes sorties organisées au sein du territoire par les différents partenaires (Office du tourisme, Amis du Parc) et le Parc.

La FPNRF recommande d'impliquer davantage les offices de tourisme et de promouvoir une destination « Forêt d'Orient ». Les logiques de réciprocité et de complémentarité avec l'aire urbaine de Troyes gagneraient également à être présentées.

Afin de renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour élaborer des outils de connaissances, de suivis et de sensibilisation, le DSDEN propose le lien avec la labellisation E3D de l'Education Nationale, une charte de bonnes pratiques pouvant entrer dans un projet de labellisation E3D.

10. Énergies renouvelables

En matière d'énergies renouvelables, le parc doit jouer un rôle déterminant en termes d'expertise, d'animation, de concertation et de coordination, en lien avec les collectivités, les développeurs de projets, les gestionnaires et l'utilisation des espaces.

Le Parc a réalisé une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables. Il convient maintenant d'identifier des gisements potentiels pour installer les énergies renouvelables, de les croiser avec les enjeux de biodiversité, eau et paysage dans le cadre d'une application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

Comme la précise le CNPN (réserve n°3) le projet de Charte doit arrêter un scénario de bouquet énergétique qui comporte des conditions de réalisation prenant en compte de façon ambitieuse les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et bâti.

La FPNRF ajoute également qu'une approche paysagère doit être utilisée pour accompagner la définition d'un mix énergétique cohérent sur le territoire.